

Mot de la présidente : Par Louise Lavoie, présidente de l'exécutif local APTS

Bonjour à vous toutes et tous, membres APTS

Tout d'abord, je veux apporter mon soutien à tous nos membres de nationalité ukrainienne ou qui ont de la famille ou des amis ukrainiens. Il est inconcevable de vivre cette atrocité en 2022 !

Êtes-vous en attente de sommes dues ? Si oui, vous n'êtes pas seul ! Notre Employeur a pris énormément de retard que ça soit pour la rétroactivité ou pour le maintien de l'équité salariale. Soyez rassuré que nous continuons de revendiquer ces sommes à toutes les semaines dans nos rencontres avec la PDG, Mme McVey, ainsi qu'avec les RH. Les montants forfaitaires nous ont été remis le 24 mars dernier, les autres montants devraient suivre. Sachez que c'est LA responsabilité de l'Employeur de suivre la convention collective en s'assurant de donner les bons salaires. Si vous remarquez des erreurs, vous devez les adresser à votre gestionnaire d'abord afin qu'il fasse les vérifications nécessaires et si le problème n'est pas résolu, il faut faire une requête Octopus, sur l'intranet en précisant la problématique (toujours s'assurer de n'indiquer qu'un problème par requête). Et si rien ne se règle dans des délais acceptables, vous écrivez à codim@aptsq.com.

Jamais on n'aurait cru se rendre à une 6^{ème} vague ! Que de chemins parcourus depuis, dont une Négoc avec jours de grève. Cela faisait longtemps que ça ne s'était vu dans le réseau ! Sans donner les résultats escomptés, nous avons tout de même gagné des points. Ce n'est que partie remise, nous entamons une autre Négoc, et cette fois-ci, nous visons bien plus évidemment !

Parlant de vaccination, l'APTS vous encourage à aller chercher votre troisième dose, le variant BA-2 est 40X plus contagieux que son cousin Omicron. Selon l'INSPQ, l'efficacité contre une infection passe jusqu'à 80% avec la 3^{ème} dose.

En terminant je vous recommande de rester à l'affût, car plusieurs activités syndicales seront au calendrier, dont la reprise des présences bureaux, différentes rencontres de secteurs, notre assemblée générale annuelle, et bien sûr, une activité estivale en reconnaissance de l'excellent travail des techniciens.nes et professionnels.les membres de l'APTS du CIUSSS de l'Ouest de l'Île de Montréal.

N'hésitez pas si vous avez des questions à nous écrire à : codim@aptsq.com et de nous suivre sur Facebook : www.facebook.com/APTSciussouestdelile

Je vous souhaite un magnifique printemps ainsi qu'une période estivale des plus reposantes et agréable. Au plaisir de vous rencontrer lors de nos prochaines activités !

Depuis notre dernière édition : Par Alexandra Boisrond, directrice à l'exécutif local APTS responsable comité DITSA-DP

Beaucoup de choses se sont passées depuis notre dernière publication de journal : il y a eu l'Omicron qui a frappé plusieurs d'entre-nous, des mesures sanitaires plus serrées, un dernier couvre-feu, une prime escalier ouverte à une majorité de membres de la catégorie 4 et pas uniquement dans les CH et CHSLD, une signature de convention collective et un mois de l'histoire des noirs qui s'est fait très discret cette année !

Le syndicat aurait voulu souligner ce dernier, mais par manque de temps, nous n'avons pu organiser des événements pour nos membres. Mais ce n'est qu'une partie remise ! Car, pour nous l'apport des noirs dans le monde syndical fait partie de notre histoire commune en tant que Montréalais. Car c'est à Montréal qu'a pris naissance un des premiers chapitres syndicaux noirs de l'Amérique du Nord, dans un quartier du Centre-Sud La petite Bourgogne. « The Order of the Sleeping Car Porters » en 1917 qui s'est joint au « Canadian Brotherhood of Railway Employees » et qui grâce à son sens d'organisation communautaire a forcé d'enlever la clause « pour blancs seulement » de leur convention. Aujourd'hui, malgré nos avancés dans tout ce qui relève de la diversité culturelle et du mouvement syndical, encore très peu gens savent ou reconnaissent la contribution des noirs dans le développement du mouvement syndical en Amérique du Nord, mais particulièrement au Québec.

C'est dans cette optique que je veux rendre hommage au seul exécutif APTS de la province du Québec qui possède dans son artillerie 4 femmes noires qui ont le sens de justice dans le sang ! Elles sont de fières représentantes de leur communauté noire, mais plus particulièrement de la grande famille APTS de l'Ouest de l'Île de Montréal.



Versement de la rémunération additionnelle correspondant à 0,33 \$ par heure rémunérée entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020	27 FÉVRIER 2022
Versement de la rémunération additionnelle correspondant à 0,33 \$ par heure rémunérée entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021	27 FÉVRIER 2022
Ajustement des taux, échelles de salaire et primes à la suite de l'augmentation salariale du 1 ^{er} avril 2022	1^{ER} AVRIL 2022
Versement de la rétroactivité des 2 % d'augmentation salariale du 1 ^{er} avril 2020 au 30 janvier 2022	27 AVRIL 2022
Envoi au syndicat par les employeurs de la liste des personnes salariées qui ont quitté leur emploi depuis le 1 ^{er} avril 2019 ainsi que leur dernière adresse connue selon la clause 46.09	30 AVRIL 2022
Demande individuelle de paiement de la rétroactivité par les personnes salariées dont l'emploi a pris fin après le 1 ^{er} avril 2019	31 AOÛT 2022

Voici un rappel des dates des divers versements à recevoir. Les versements prévus le 27 février 2022 ont été versés le 24 mars 2022. De plus, l'ajustement du taux horaire a également été fait le 24 mars 2022 (maintenant rendu au taux horaire du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022).

Nous avons reçu la confirmation que l'ajustement du taux horaire au 1^{er} avril 2022 a été automatiquement fait dans le système de paie, donc vous pourrez le voir lors de la paie du 21 avril 2022.

Il reste encore une session d'information virtuelle où vous pouvez assister pour recevoir toute l'information et poser vos questions : **aujourd'hui à 17h30.**

Le lien ZOOM vous a été envoyé dans le courriel du 28 mars dernier, ainsi que celui du 5 avril 2022.

Heures admissibles au calcul de la rémunération additionnelle (montants forfaitaires reçus le 24 mars 2022)

La rémunération additionnelle est donnée selon le nombre d'heures rémunérées pendant la période de la précédente convention.

Les heures rémunérées servant au calcul des montants forfaitaires incluent le temps supplémentaire et les heures pour lesquelles la personne salariée a reçu des prestations d'assurance salaire, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, des indemnités prévues aux congés parentaux, de même que celles versées par la CNESST, par l'IVAQ, par la SAAQ et par l'employeur dans le cas d'accidents de travail, s'il y a lieu.

Les heures en congé différé ne sont pas visées par la rémunération additionnelle :

Aussi selon 27.03 DN : *Sauf les dispositions du présent article, la personne salariée, durant son congé, n'a pas droit aux bénéfices de la convention collective en vigueur dans l'établissement, tout comme si elle n'était pas à l'emploi de l'établissement, sous réserve de son droit de réclamer des bénéfices acquis antérieurement, et des dispositions prévues aux articles 11 et 12.*

Consultez le site web de l'APTS nationale pour avoir toute l'information : [APTS conventions collectives](#)

Relations de travail : Par Charles-Alain Galarneau-Vincent, personne conseillère syndicale

Pratique professionnelle : nouveau budget

La nouvelle convention 2020-2023 prévoit un budget annuel récurrent pour le développement de la pratique professionnelle

L'article 31.03 des dispositions nationales oblige les employeurs à consacrer, du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année, un budget équivalent à 0,28 % de la masse salariale des membres de l'APTS.

Pour l'année financière en cours, le budget est au prorata de la période du 30 janvier (entrée en vigueur de la convention) au 31 mars 2022. Voilà qui laisse peu de temps pour dépenser les sommes prévues, sauf entente avec votre équipe locale pour les reporter l'an prochain.

Des mesures transitoires pour favoriser l'utilisation maximale de ce budget pour l'année en cours sont possibles. Vos équipes locales vous informeront.

Voici des exemples de formations :

- Conduite de réunions efficaces
- Infection prevention and control
- Notes de suivis
- Rédaction de dossier : normes et guide de pratique

Harcèlement psychologique

Subissez-vous du harcèlement psychologique dans votre milieu de travail ?

Tout travailleur a le droit d'exercer sa profession dans un milieu de travail sans harcèlement psychologique. Mais qu'est-ce que le harcèlement et comment le reconnaître ? Celui-ci peut prendre plusieurs formes et chaque situation est unique.

Afin de vous aider à reconnaître une situation de harcèlement, vous pouvez vous poser les questions suivantes :

Les comportements sont-ils abusifs, humiliants ou offensants ?

Les comportements non désirés sont-ils répétés (ou un seul événement grave) ?

Sont-ils hostiles ou non désirés ?

Portent-ils atteinte à votre dignité ou à votre intégrité ?

Rendent-ils votre milieu de travail néfaste ?

Si vous avez répondu positivement à toutes ces questions, il est possible que vous viviez du harcèlement en milieu de travail.

Les comportements doivent être abusifs, humiliants ou offensants pour la personne qui vit le harcèlement. Un autre outil afin de vous aider à identifier une situation de harcèlement est de vous demander si une « personne raisonnable » trouverait la situation humiliante ou offensante, peu importe l'intention derrière les comportements.

Sans être hostile, un comportement qui n'est pas voulu, recherché ou souhaité peut aussi être du harcèlement. Garder le silence ou ne pas s'opposer ne veut pas dire que les gestes étaient désirés.

Aussi, si un gestionnaire ou collègue vous diminue, vous dévalorise ou vous dénigre cela fait partie des éléments pouvant être retenus comme du harcèlement. L'atteinte à votre dignité ou votre intégrité n'a pas à être permanente.

Le CIUSSS de l'Ouest de l'île de Montréal a le devoir de protéger ses salariés du harcèlement psychologique. En effet, au Québec, les employeurs ont l'obligation de prévenir le harcèlement psychologique dans le milieu de travail. Un employeur qui est mis au courant d'une situation de harcèlement doit agir pour le faire cesser.

Vous êtes aussi protégé si le harcèlement psychologique a lieu en **télétravail**.

Le CIUSSS de l'Ouest de l'île de Montréal détient une politique de prévention du harcèlement

Que faire si vous vivez du harcèlement ?

Nous vous invitons à contacter vos représentants de l'APTS. Nous allons pouvoir vous accompagner dans les démarches afin de faire cesser cette situation néfaste. Plusieurs moyens sont à notre disposition afin d'intervenir le plus effacement possible. Voici le lien de la politique de votre employeur : Bien_etre_au_travail/Civilite/PO-DRHCAJ-2019-OM0001-A

CRDI : Par *Alexandra Boisrond*, directrice à l'exécutif local APTS responsable comité DITSA-DP



Nous aimerions prendre un moment pour souligner tous nos membres qui œuvrent auprès de la clientèle DITSA. Au mois de mars, ils ont sensibilisé la communauté sur la semaine de la déficience intellectuelle et à présent, c'est le mois de l'autisme qui prendra sa place. Pour vous tous, qui prenez soin de cette clientèle si vulnérable et bien souvent oubliée, on vous voit et on vous remercie du fond du cœur. En guise de reconnaissance pour tout ce que vous faites, nous passerons vous voir au courant du mois avec de petites surprises juste pour vous.

Aussi, comme nous sommes à travailler sur la prochaine convention collective de 2023, nous voulons mettre de l'avant la mission DITSA-DP dans nos demandes, car la situation est critique au point de vue recrutement et conditions de travail. Je vous invite tous à prendre connaissance des résultats du sondage créé par le comité DITSA-DP de l'APTS qui reflètent une situation problématique au niveau des services assignés à cette clientèle.



[Constats sondage DI-TSA et étapes à suivre](#)



Saviez-vous que votre exécutif APTS local a amorcé son **virage vert** ? En effet, un sous-comité travaille depuis l'été 2021 à l'élaboration d'une Politique de développement durable. Cette Politique viendra camper les objectifs de développement durable de manière transversale soit pour l'ensemble des actions et décisions de l'exécutif local. À titre d'exemple, pour les choix de cadeaux lors de nos dernières activités, nous avons opté pour des produits locaux emballés avec des matières recyclables. Aussi, nous visons la réutilisation avant le recyclage. Et ce n'est qu'un début !

Parallèlement, votre exécutif local est représenté par une personne déléguée sur la *Table spécifique sur les enjeux environnementaux* mise en place par le secteur de l'action politique de l'APTS nationale. La mission de cette table est de partager les bons coups et les plans d'action entre exécutifs locaux, de participer à l'élaboration et la réalisation du plan d'action de l'APTS nationale et ainsi affirmer le leadership de l'APTS dans le secteur de la santé et des services sociaux du Québec en ce qui concerne la lutte aux changements climatiques et le développement durable. Ceci découle du Projet phare de l'APTS nationale dont un des trois axes est de « Prendre soin de la planète ».

Finalement, pour souligner le Jour de la Terre qui a lieu le 22 avril de chaque année, votre exécutif local planifie pour vous, les 13 et 14 avril, deux conférences-midi portant sur la réduction du gaspillage alimentaire. **L'invitation vous a été envoyée par courriel le 31 mars dernier.**

Pétition pour les physiothérapeutes



En novembre 2021, l'APTS apprenait que le Conseil du trésor retirait son offre de règlement des plaintes du maintien d'équité salariale 2010 pour les titres d'emploi de la physiothérapie, alors qu'il l'avait lui-même proposé en juin 2021 !

Voici le lien où signer la pétition qui sera envoyée à Sonia LeBel, présidente du Conseil du trésor :

<https://aptsq.com/dossiers-de-l-heure/petition-pour-les-physiotherapeutes/>

Prime escalier COVID-19 : traitement juste et équitable pour tous !



Il n'est pas trop tard pour signer la pétition sur le site de l'Assemblée nationale dénonçant l'intransigeance et l'obstination du gouvernement Legault à refuser l'octroi de la prime escalier à des milliers de membres APTS.

Voici le lien pour signer la pétition : [assnat pétition prime escalier COVID-19](#)

Kilométrage garanti

Selon notre convention collective nationale, article 33 : « Une personne salariée requise par l'Employeur d'utiliser un véhicule automobile et qui utilise son véhicule personnel à cette fin d'une façon régulière au cours de l'année et parcourt moins de 8000 km a droit de recevoir en plus de l'indemnité prévue au régime général, une compensation égale à 0,08 \$ par kilomètre compris entre le kilométrage effectivement parcouru et 8000 km payable à la fin de l'année. Cette compensation est établie au prorata des heures effectivement travaillées, et ce, sur la base du nombre d'heures effectuées par une personne salariée à temps complet au cours d'une année. »

À la suite d'une entente de règlement de griefs survenue en juin 2021 entre l'APTS local et l'Employeur, le CIUSSS ODIM s'engage à verser la compensation du kilométrage garanti au plus tard le 31 juillet de chaque année. Cela veut dire que, par exemple, pour l'année financière s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, la compensation financière doit être reçue au plus tard le 31 juillet 2022.

PDRH- N'oubliez pas de faire vos demandes de formation

N'oubliez pas que toute demande de formation (en présence ou de façon virtuelle) doit être faite avec un formulaire dûment rempli, signé et approuvé par votre gestionnaire. Aussi, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour des formations possibles que vous aimeriez avoir pour l'amélioration de votre travail. Si vous avez eu à suivre une formation en ligne pour votre ordre professionnel durant la pandémie, faites-nous part de la durée de la formation et l'ordre auquel vous appartenez de façon que nous puissions en faire le suivi.

Avis d'assignation - À NE PAS OUBLIER !

Pour les assignations de plus de vingt-huit (28) jours, l'Employeur doit en aviser **PAR ÉCRIT**, la personne salariée qui remplace un poste temporairement dépourvu de son titulaire. Les particularités suivantes doivent s'y retrouver : l'identité du poste, le nom du titulaire, s'il y a lieu, la durée probable et le salaire.

La personne salariée de la liste de disponibilité ayant une assignation à temps complet dont la durée prévue est de six (6) mois et plus, est considérée, pendant cette période, comme une personne salariée à temps complet.

Erreurs de paie sur votre relevé ?

Il y a malheureusement une quantité innombrable d'erreurs en lien la réception de la paie régulière, de primes, d'avantages sociaux, etc. **Il est important pour vous de faire les 3 étapes suivantes :**

- 1- Réviser le relevé de présence correspondant au relevé de paie pour s'assurer que tout a bien été indiqué et autorisé par le gestionnaire (l'information se trouve dans eEspresso)
- 2- Adresser au gestionnaire toutes situations où il y a non-concordance entre le relevé de présence approuvé par la personne salariée et approuvé par la personne gestionnaire.
- 3- Faire une demande Octopus lorsqu'il y a une confirmation d'une erreur sur le relevé de paie. L'absence d'une paie complète est priorisée en premier.

Si, après un délai raisonnable, vous n'avez toujours pas de réponse/correction ou si vous recevez une réponse erronée, vous pouvez nous contacter par courriel à : codim@aptsq.com. Assurez-vous de nous faire parvenir en même temps : le relevé de présence et le relevé de paie avec le problème, ainsi que la demande Octopus qui a été faite à cet effet. Ceci facilitera grandement la rapidité de notre intervention.

À venir...

- ✚ Votre exécutif local reprend avec prudence ses présences dans les bureaux syndicaux, ainsi que sur divers autres sites. Consultez le calendrier d'avril pour avoir tous les détails. Il sera envoyé à tous prochainement par courriel.
- ✚ **Le 13 avril 2022** : Conférence virtuelle de 12h00 à 13h00 : Jour de la Terre- I'm eating sustainably
- ✚ **Le 14 avril 2022** : Conférence virtuelle de 12h00 à 13h00 : Jour de la Terre- À vos Frigos !
- ✚ **Le 1^{er} juin 2022** : Assemblée générale annuelle 2022 à 17h30, en visioconférence.

Bienvenue aux nouveaux membres !

Les ressources humaines nous font parvenir la liste des nouveaux employés ayant reçu une invitation aux formations de la journée d'accueil en ligne. À la suite de cela, les nouveaux membres reçoivent par courriel de la part de l'exécutif local : une lettre de bienvenue, le lien électronique pour le formulaire d'adhésion ([demande adhesion](#)), les dispositions nationales et locales, ainsi que les coordonnées où nous contacter. Consultez la dernière page du présent journal pour obtenir toutes les informations (nos coordonnées, liens internet et média sociaux).

APTS Nationale : aptsq.com/

 www.facebook.com/SyndicatAPTS

 twitter.com/aptsq



gems.aptsq.com/demande_adhesion;



www.instagram.com/syndicat_apts/



www.youtube.com/channel/APTS_Nationale

APTS Locale : aptsq.com/codim

 www.facebook.com/APTSciussouestdelile

Vous avez des questions pour nous ?

Assurez-vous de bien indiquer vos coordonnées et un bref résumé de votre question afin qu'on puisse vous répondre rapidement et correctement.



COORDONNÉES

Courriel : codim@aptsq.com

Téléphone unique : [514-378-8124](tel:514-378-8124)

Exécutif local :

Présidente : Louise Lavoie

Vice-Présidente : Ann-Marie Léporé

Secrétaire : Stéphanie Cousineau

Trésorier : Christian Faucher

Directrice : Arlene Chambers

Directeur : Paul Malizia

Directrice : Alexandra Boisrond

Siège social APTS de Longueuil : 1-866-521-2411

Représentante nationale :

Josée Asselin : jasselin@aptsq.com (absente jusqu'à la mi-mai 2022)

Conseillers syndicaux :

Kimberly Jérôme : kjerome@aptsq.com (ODI et HSM)

Molly Alexander : malexander@aptsq.com (DLL et IUSMD)

Rachelle Puget : rupuget@aptsq.com (Batshaw)

Charles-Alain Galarneau-Vincent : cagvincent@aptsq.com (CROM, HSA et Grace Dart)

